

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'académie de Nice

et

la Banque de France



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'académie d'Aix-Marseille, représentée par **Bernard Beignier**, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
et

L'académie de Nice, représentée par **Emmanuel Ethis**, Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des Universités,

d'une part,

et

La Banque de France,

Institution régie par les articles L.141-1 et suivants du Code monétaire et financier, au capital de 457.347.051,71 euros appartenant à l'État, ayant son siège 1 rue la Vrillière à Paris (75001), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 104 891, représentée par Monsieur **Jean-Jacques Cambounet**, Directeur Régional de la Banque de France en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Opérateur de la stratégie d'éducation financière, la Banque de France souhaite contribuer au renforcement des compétences des élèves dans le domaine économique, financier et budgétaire. Elle a développé, dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnement, des actions en faveur des collégiens issus des zones d'éducation prioritaires.

Dans le cadre de leur mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent :

- permettre aux personnels comme aux jeunes, et par effet de diffusion à leurs parents, de mieux comprendre les mécanismes de l'économie et de la monnaie et d'acquérir des bases dans les domaines budgétaires et financiers ;
- développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants ;
- favoriser la construction personnalisée des parcours de découverte des métiers et des formations pour les collégiens et les lycéens ;
- renforcer leur coopération avec les acteurs économiques afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Par la présente convention, la Banque de France, l'académie d'Aix-Marseille et l'académie de Nice décident de favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique, de renforcer la diffusion d'une culture économique et financière auprès des enseignants et des

apprenants et conviennent de développer un partenariat reposant sur la mise à disposition de supports et sur leur promotion conjointe auprès des équipes éducatives.

Par la présente convention, les parties décident de réactualiser et de renforcer leur collaboration à travers la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-après.

Article 1 – Axes de collaboration

La Banque de France, l'académie d'Aix-Marseille et l'académie de Nice développeront des actions de formation et de sensibilisation communes.

1.1 Formation initiale et continue des enseignants de l'Éducation Nationale

À cet effet, les trois parties contribueront à l'information de l'ensemble des enseignants susceptibles d'être intéressés par les actions suivantes :

- la diffusion des supports pédagogiques conçus par la Banque de France en partenariat avec l'Éducation Nationale sur l'économie, la monnaie, la politique monétaire, la finance et le budget ;
- la découverte de la Cité de l'économie et de la monnaie de la Banque de France « CITECO », soit à l'occasion d'un déplacement, soit dans le cadre d'une visite virtuelle pour les classes étudiant l'économie, soit au moyen d'actions délocalisées ;
- des rencontres organisées entre des équipes de la Banque de France et des professeurs des lycées et collèges, pour d'une part présenter des exposés synthétiques sur des thèmes d'actualité liés à la politique monétaire ou à d'autres sujets de la compétence d'une Banque centrale, et pour d'autre part répondre à leur questions ;
- la participation à des ateliers pédagogiques, des journées d'actualité économique et financière, organisés à l'intention des enseignants et de leurs élèves sur des sujets d'actualité économique monétaire et financière, se déroulant au siège de la Banque de France.

La formation continue des enseignants s'inscrira dans le Plan Académique de Formation (PAF) et pourra prendre différentes formes : sessions de sensibilisation à l'éducation financière, stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

Sont en priorité concernés, les professeurs des écoles, les professeurs de mathématiques et plus largement tous ceux qui interviennent dans la construction du parcours citoyen des élèves au collège, les professeurs d'économie-gestion, les professeurs des sciences économiques et sociales au lycée.

1.2 Les actions pour les élèves

Pour l'ensemble des élèves, plusieurs modalités pourront être proposées telles que :

- le témoignage de professionnels de la Banque de France sur les métiers du secteur bancaire et les formations qui y conduisent en direction des collégiens en classe de troisième et des lycéens de première et de terminale ; la diffusion de supports d'information sur les métiers et les modalités de recrutement de la Banque de France ;

- selon des modalités qui seront arrêtées d'un commun accord, l'accueil par la Banque de France, en fonction des possibilités offertes sur ses sites, des élèves ou étudiants qui, dans le cadre de leur cursus scolaire (en particulier en baccalauréat professionnel ou en BTS), doivent effectuer une période en entreprise. Il est également envisagé de proposer des possibilités d'alternance pour certains cursus ;
- l'accueil d'élèves à la direction de la Communication de la Banque de France, à son siège à Paris. Ces derniers pourront, dans la mesure des places disponibles, bénéficier d'ateliers pédagogiques sur des thématiques économiques monétaires et financières en rapport avec les missions de la Banque de France. Ces ateliers feront l'objet d'une évaluation par les élèves et les enseignants.

Pour les élèves situés dans les collèges des zones de revitalisation rurale, zones d'éducation prioritaire, outre les actions ci-dessus, pourront être réalisées :

- dans le cadre de sa responsabilité sociétale, la Banque de France a la volonté de soutenir les projets visant à aider les jeunes les plus défavorisés. Des actions autour de l'égalité des chances seront déployées. La Banque de France accueillera ainsi chaque année dans ses locaux des collégiens de 4^{ème} et/ou 3^{ème} des zones d'éducation prioritaire. Le nombre de jeunes accueillis et les sites d'accueil seront définis annuellement entre les parties. Un programme spécifique sera élaboré pour sensibiliser les collégiens aux notions de budget et aux grands principes de gestion d'une entreprise ;
- la Banque de France est disposée à intervenir dans les collèges dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement et en concertation avec l'équipe éducative, pour présenter le rôle et les missions de la Banque de France.

1.3 Les autres actions (optionnelles)

La Banque de France peut également intervenir sous le statut d'ambassadeur de la réserve citoyenne.

Les trois parties pourront aussi désigner un ou plusieurs établissements bénéficiaires et définir ensemble, d'autres éléments pour les élèves ou équipes pédagogiques, tels que :

- le soutien pédagogique d'élèves en petits groupe : des actions de soutien et d'accompagnement pédagogique pour des petits groupes d'élèves de lycées partenaires seront proposées en fonction des besoins et des priorités identifiés par les enseignants et professeurs principaux de ces établissements et en étroite collaboration avec l'inspection pédagogique régionale. Ces actions seront animées par des agents qualifiés de la Banque de France. Elles concerneront principalement des lycéens de première et de terminale des voies générale et technologique économiques et pourraient être étendues ponctuellement à l'accompagnement des élèves des classes de baccalauréat professionnel préparant l'entrée en BTS tertiaire ;
- le parrainage individuel d'élèves : les élèves et étudiants des classes de lycées partenaires pourront bénéficier sur la base du volontariat, d'un accompagnement individuel sous la forme d'un parrainage de collaborateurs de la Banque de France pour réussir leur scolarité secondaire et leur parcours dans l'enseignement supérieur et faciliter leur accès à l'emploi.
Cet accompagnement pourra s'appliquer dans différents domaines : soutien de la motivation, conseil et support dans le projet global d'orientation, de formation, de

recherche de stages et d'insertion professionnelle du jeune, élévation du niveau de culture générale et de culture économique et financière, pendant toute la durée du parcours du jeune ;

- un dispositif moins engageant que le parrainage pourrait être envisagé par la réalisation d'actions ponctuelles d'agents de la Banque de France auprès d'un public d'étudiants de lycées demandeur et volontaire, comme des simulations d'entretien d'embauche.

Article 2 – Communication

Les expériences novatrices et le travail de fond des partenaires seront valorisés par des actions concertées auprès des médias et par l'utilisation des moyens de communication propres aux partenaires.

Les cosignataires se tiendront informés des projets d'opérations pouvant entrer dans le champ de cette convention ou de tout dispositif nouveau pouvant faire l'objet d'avenants.

Article 3 – Mise en œuvre de la convention académique de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la Banque de France, l'académie d'Aix-Marseille et l'académie de Nice.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention définira le plan d'actions annuel.

3.1 Composition et mission du groupe de pilotage

Le groupe de pilotage pourrait être composé de la manière suivante :

- **pour les académies d'Aix-Marseille et de Nice :**
 - les recteurs ou leurs représentants ;
 - les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ou leurs représentants ;
 - les doyens des inspecteurs ;
 - les chefs des services académiques de l'information et de l'orientation ou leurs représentants ;
 - les inspecteurs académiques – inspecteurs pédagogiques régionaux, en charge de la mise en œuvre de la convention et interlocuteurs privilégiés de la Banque de France ;
 - les responsables académiques des relations éducation-économie.

En fonction des orientations de la convention :

- les représentants des établissements pilotes ;

- **pour la Banque de France :**
 - le directeur délégué en charge du programme EDUCFI.

Le groupe de pilotage pourra inviter toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour. Il définira les actions prioritaires à mettre en œuvre chaque année.

Il se réunira une fois par an pour faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires. À cette occasion, un bilan de l'année passée et un programme d'actions pour l'année à venir seront formalisés. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

Le groupe de pilotage pourra décider la mise en place d'un comité de suivi chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions décidées en commun et d'en préparer le bilan. La composition de ce comité sera adaptée en fonction des actions programmées et comprendra des représentants des deux parties.

3.2 Confidentialité et sécurité

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention peuvent avoir un caractère confidentiel. Les stagiaires et enseignants sont tenus au secret professionnel concernant toute information qu'ils seraient amenés à connaître à l'occasion de leur présence dans une entreprise du secteur. Les rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice informent ses personnels, les élèves et étudiants de cette clause de confidentialité. Celle-ci vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Éducation Nationale.

3.3 Modification de la convention et règlement d'un litige

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit des partenaires sous forme d'avenant.

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif d'Aix-en-Provence.

3.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice ou par la Banque de France sous réserve d'un préavis de six mois.

Dans tous les cas, les actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser, les enseignants, les élèves et les étudiants.

Fait à Aix-en-Provence, le 06 juillet 2017, en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'académie de Nice

Pour la Banque de France

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Emmanuel Ethis
Recteur de l'académie
de Nice
Chancelier des universités

Jean-Jacques Cambounet
Directeur Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE 1

<u>Action</u> <u>spécifique</u>	Organisation des formations à destination des enseignants
<p>Axe</p> <p>Objectifs</p> <p>Mise en œuvre</p>	<p>« sensibilisation et formation des personnels de l'Education Nationale aux évolutions des contextes, pratiques et techniques professionnelles »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les enseignants aux questions économiques, financières et budgétaires dans les formations initiales et continues des enseignants du primaire, de collèges, lycées professionnels et lycées d'enseignement généraux et technologiques ; - Fournir aux enseignants des supports leur permettant d'aborder ces sujets dans leur programme à destination des élèves ; <p>Organisation des formations dans le cadre du Plan académique de formation des enseignants (PAF) et à l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)</p> <p>L'action de communication sur la mise en place des formations sera relayée dans chaque académie signataire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'inspecteur académique-Inspecteur pédagogique régional référent pour l'académie d'Aix-Marseille ainsi que pour l'académie de Nice ; ➤ le directeur délégué en charge du programme EDUCFI ; <p>qui seront les interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre des actions précisées dans la convention.</p> <p>Les actions de formation seront animées en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1^{er} temps : l'inspecteur académique-Inspecteur pédagogique régional référent et le directeur délégué en charge du programme EDUCFI, formeront les professeurs formateurs et les formateurs « relais » BDF ; ➤ 2^{ème} temps : les professeurs formateurs et les formateurs relais BDF animeront ensuite une sensibilisation en éducation économique et financière auprès des enseignants.